

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

9

Membre absent :

1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 26 février 2025
(Vingt-six février de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

SOUS-PREFECTURE

- 6 MARS 2025

DE MULHOUSE

Présents (9) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, Mme Véronique WEISS (a reçu procuration de Mme Marie-Madeleine STIMPL), M. Gilbert IFFRIG, M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absent excusé (1) :

M. Gilbert FUCHS

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.



Point 4 de l'ordre du jour

Affaires générales

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les groupements comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, et sur la structure des effectifs.

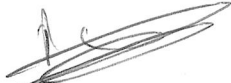
LE COMITE DIRECTEUR

- A débattu, des orientations budgétaires présentées et, à l'unanimité, a pris acte de la tenue dudit débat



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 04 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECMTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim le : 06 MARS 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2025
DE MULHOUSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rappel des missions du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Les Collèges de Rixheim et de Habsheim, • Les classes primaires de perfectionnement. 	Oui	Dietwiller Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des questions liées à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Le Syndicat a son siège en Mairie de Rixheim. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Il n'a aucune dette et n'investit plus car :

- les immobilisations des collèges relèvent de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Gendarmerie est propriété de la SCI LES ROMAINS demeurant 22 rue du Général Foy à PARIS.

CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale reste marquée par des crises géopolitiques qui continuent de peser sur les économies. En France, les incertitudes demeurent importantes après la dissolution de l'Assemblée Nationale, le renversement du gouvernement BARNIER et ce malgré l'adoption du budget en février 2025.

Le taux de croissance du PIB de la France reste faible pour 2025 (+0,9 % attendu selon la Banque de France).

Loi de Finance pour 2025

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est revalorisée à hauteur de 150 millions d'euros pour le bloc communal. En parallèle, les crédits alloués à la DSIL sont minorés à due concurrence. Le fonds vert baisse de 2,5 milliards à 1,15 milliards d'euros. La DETR est quant à elle préservée cette année.

La loi de finances instaure un nouveau dispositif intitulé DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) qui ciblera quelques 2000 collectivités. Ainsi, 90% des recettes collectées via ce dispositif devraient être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices. Les 10% restants abonderont le FPIC.

Les bases fiscales, qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées de +1,7 %.

La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,
- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,
- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Le 1^{er} janvier 2021, Haut-Rhin et Bas-Rhin se sont regroupés et constituent désormais un seul département : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Dotée des compétences départementales traditionnelles, la CEA en a gagné quelques supplémentaires. Elle est ainsi cheffe de file en matière de coopération transfrontalière avec le voisin allemand et a une forte compétence en matière de bilinguisme. Elle pilote l'attractivité touristique, et les routes nationales (non concédées et traversant son territoire) lui ont été transférées.

INTERCOMMUNALITE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 280.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population.

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables ...

Les Résultats 2024

A la clôture de l'exercice 2024, les comptes du Syndicat affichent les résultats suivants :

Fonction	0 Administration générale	1 Sécurité	2 Affaires Scolaires	TOTAL
Fonctionnement	0,00 €	40.182,24 €	27.774,39 €	67.956,63 €
Investissement	3.005,51 €	3.223,38 €	110,92 €	6.339,81 €
TOTAL	3.005,51 €	43.405,62 €	27.885,31 €	74.296,44 €

Compte tenu du caractère optionnel des compétences, chaque fonction est traitée comme un budget à part entière.

Les frais d'Administration Générale

Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement, dont les principales dépenses concernent les indemnités versées aux élus, et financé par les budgets 'Sécurité' et 'Affaires scolaires'. Il est proposé de maintenir les taux de répartition précédemment appliqués, en l'occurrence :

- 18 % pour la sécurité,
- 82 % pour les affaires scolaires.

Ces frais sont estimés à 31.800 €. Il convient de les répartir comme suit :

Compétence	Répartition (%)	Montant arrondi
Sécurité	18 %	5.700,00 €
Affaires scolaires	82 %	26.100,00 €
TOTAL	100 %	31.800,00 €

La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie située 2 rue d'Angleterre à Rixheim est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total de 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI 'Les Romains' à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

Les clauses relatives à la révision du loyer étaient rédigées d'une manière particulièrement défavorable aux communes membres du SIHE en ce que le loyer était automatiquement révisé sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) qui a connu une forte augmentation ces dernières années avec l'envolée de l'inflation.

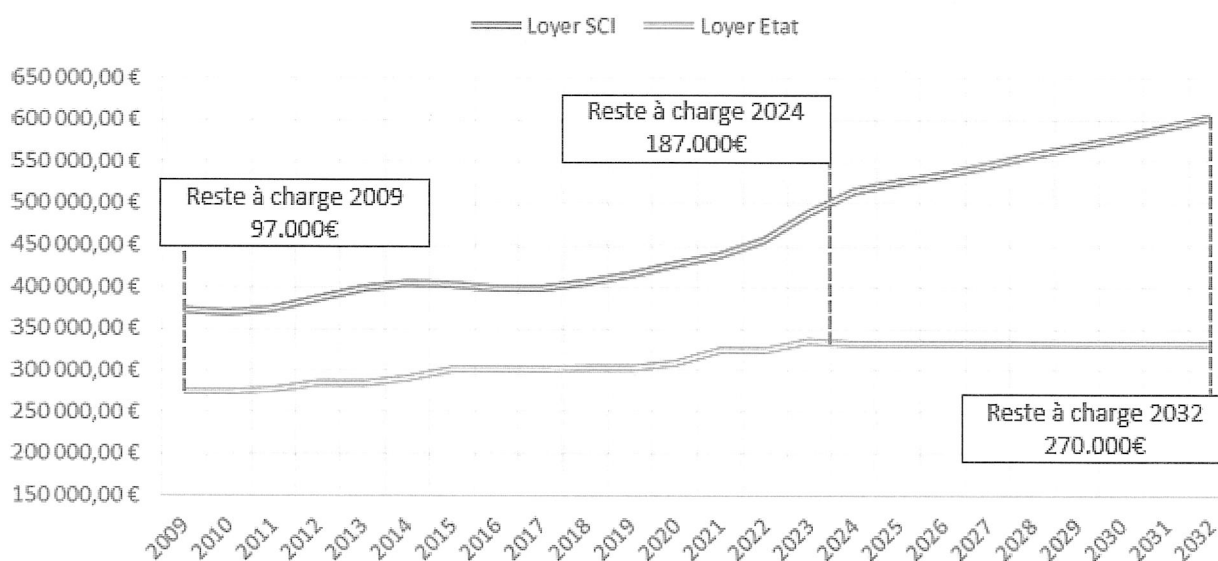
En revanche, du côté des recettes, le contrat de sous-location conclu avec l'Etat prévoit une révision du loyer à échéance triennale sur la base de la valeur locative estimée par le service du Domaine. La révision est toutefois plafonnée à l'indice du coût de la construction.

Ce décrochage entre recettes et dépenses a entraîné un accroissement important du reste à charge supporté par les contributions des communes membres.

Ainsi, en 2024 le coût de la location était estimé à environ 520.000€ pour un loyer versé par l'Etat de 332.485€, soit un reste à charge théorique de 187.515€.

Pour mémoire, en 2009, première année pleine de versement de loyer, le reste à charge des communes était de l'ordre de 97.000€. De manière prospective, en l'absence de révision du loyer par l'Etat et en considérant une révision annuelle à hauteur 2% du loyer versé à la SCI, la participation des communes aurait dû se situer à environ 270.000€ en 2032, dernière année pleine du bail emphytéotique.

PROSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

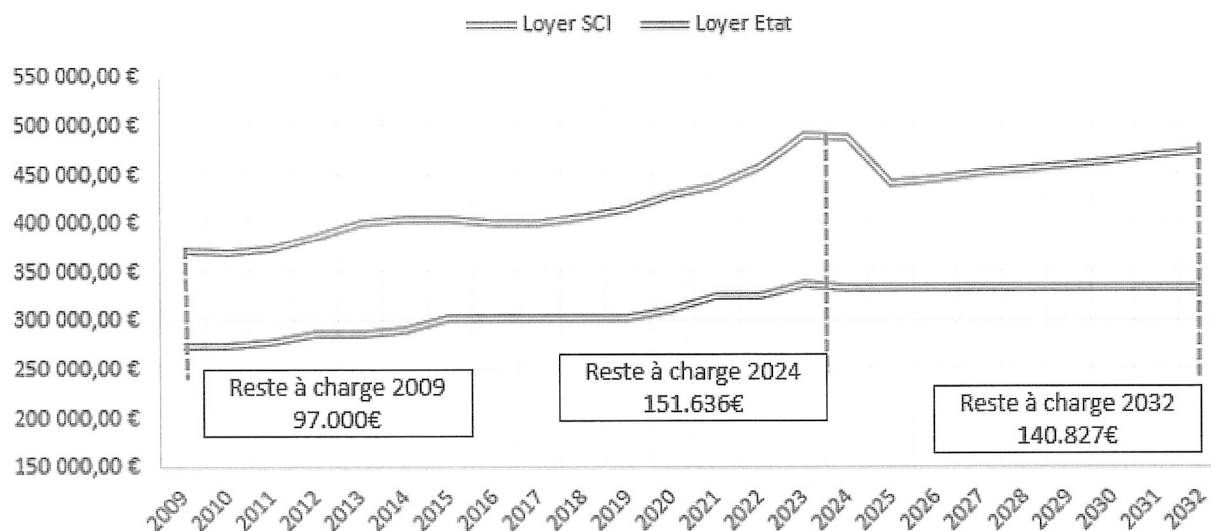


Au regard de ces données, une négociation amiable a été menée avec la SCI « Les Romains » et a abouti à la signature d'un avenant au bail emphytéotique qui entérine les modifications suivantes :

- ✓ A compter du 1^{er} septembre 2024, le loyer est ramené à son niveau de l'année 2021, soit 440.000€ / an, corrigeant ainsi la hausse soutenue de l'indice aux cours des années 2022, 2023 et 2024 ;
- ✓ La révision du loyer est désormais fixée à 1% à chaque date anniversaire, soit la première fois le 1^{er} septembre 2025.

Ces modifications ont ainsi permis de diminuer d'environ 80.000€ le montant du loyer en année pleine et de figer ses évolutions de manière prévisible jusqu'au terme du bail de la manière suivante :

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS APRÈS AVENANT



Toutefois, les bâtiments commencent à présenter des signes d'usure et les interventions techniques d'entretien, de maintenance et de réparation ont tendance à s'accroître. Il est probable que d'ici quelques années d'importants travaux de remise en état soient à prévoir.

L'économie générée par la renégociation du bail pourrait permettre :

- Pour moitié, d'augmenter les crédits alloués à l'entretien et aux travaux et à constituer un fonds de précaution qui permettra de préfinancer les futures opérations d'ampleur ;
- Pour l'autre moitié, de baisser les contributions des communes à la fonction sécurité dès cette année.

Les charges 2025 se répartiraient ainsi comme suit :

	Budget 2025
Participation aux frais d'Administration Générale	5.700,00 €
Location des bâtiments mis à la disposition de la brigade (écart des loyers)	149.500,00 €
Taxes foncières et frais locatifs	30.000,00 €
Autres charges (entretien des bâtiments, ...)	50.000,00 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2024	- 40.183,00 €
Produits divers exceptionnels	-17,00 €
TOTAL	195.000,00 €

Ces charges sont intégralement financées par les communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim. Le besoin de financement s'élèverait à 195.000 € (contre 235.500 € en 2024).

A partir du 1^{er} septembre 2033, sous réserve du maintien de la Gendarmerie dans les locaux du Rinderacker, la Ville de Rixheim récupérera l'ensemble immobilier en pleine propriété. En l'état actuel des contrats et conventions, la Ville de Rixheim bénéficiera du loyer versé par l'Etat et cette recette devrait permettre de couvrir les charges, y compris les travaux de rénovation. Aussi, les contributions syndicales ne devraient plus être appelées.

Lors du Comité Directeur du 21 novembre 2022, il a été décidé de répartir systématiquement le résultat d'exploitation de la Gendarmerie, sur les 4 communes adhérentes, les contrats de location et le terrain d'assiette restant à la Ville de Rixheim.

- Lorsqu'il est déficitaire, ce dernier est financé par les 4 communes adhérentes au travers des contributions syndicales. Ce scénario devrait être observé jusqu'en 2033.
- Lorsqu'il est excédentaire, ce dernier est reversé aux 4 communes adhérentes au prorata de leur population. Ce scénario devrait être observé à compter de 2034.

La compétence 'Affaires Scolaires'

1. Les charges 2025

Les charges obligatoires sont :

Participation aux frais d'Administration Générale	26.100,00 €
Autres charges (taxes foncières, etc...)	1.000,00 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2024	-27.775,00 €
Produits exceptionnels divers	-49,00 €
TOTAL	-724,00 €

Les charges optionnelles correspondent aux subventions versées aux établissements scolaires. Elles sont décrites ci-après.

2. Les subventions aux établissements scolaires

Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques

Les établissements scolaires déposent annuellement diverses demandes de participation à des projets de classes de découverte et voyages pédagogiques.

En 2024, la prise en charge était limitée à 5 jours par projet et les participations étaient de 12,00 € par élève et par jour, quelle que soit la catégorie du centre d'accueil et la nature du voyage.

Pour être en mesure de répondre aux demandes des établissements scolaires, il est proposé d'inscrire une provision de **2.000 €** pour ces subventions.

Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

En 2024, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- 1/4 selon la surface totale des terrains,
- 1/4 selon la surface totale des planchers,
- 1/2 selon le nombre d'élèves.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **25.000 €** pour ces subventions.

Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation. Une nouvelle enveloppe de **25.000 €** permettrait aux Collèges de Rixheim et Habsheim de poursuivre leurs projets.

Subvention au titre des activités "Piscine"

Par délibération en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a décidé de participer aux frais de déplacement des collégiens à la piscine et de location des lignes d'eau. Pour répondre aux demandes des établissements scolaires, une enveloppe budgétaire de **7.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

Subventions au titre des jeunes licenciés

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2023. Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **1.600 €** pour ces subventions.

Subventions au titre des projets pédagogiques

Une enveloppe budgétaire de **2.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)

A titre d'exemple, le Collège Ste-Ursule, qui accueille plusieurs dizaines d'élèves relevant du Syndicat, sollicite régulièrement une participation financière pour les voyages pédagogiques qu'il organise.

Pour répondre aux demandes des autres établissements scolaires et associations, une enveloppe budgétaire de **4.500 €** pourrait être affectée à ces subventions.

Récapitulation :

	Montant
Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques	2.000,00 €
Subvention au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	25.000,00 €
Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'	25.000,00 €
Subvention au titre des activités "Piscine"	7.000,00 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	1.600,00 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	2.000,00 €
Autres subventions	4.500,00 €
TOTAL	67.100,00 €

3. Les contributions syndicales

Les contributions syndicales pour équilibrer ce secteur d'activité en 2025 s'obtiennent en additionnant les charges obligatoires (-724 €) et les subventions aux établissements scolaires (67.100 €), soit au total 66.376 € (contre 76.700 € en 2024), et une diminution de 10.324 €. A noter que les contributions avaient déjà été diminuées de 6.900€ entre 2023 et 2024.

Conformément aux statuts du Syndicat, les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :

- 40% selon le potentiel fiscal,
- 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
- 20% selon la population.

4. Les transports scolaires

Par délibération du 10 avril 2024, le comité directeur a décidé de ne plus intervenir dans l'organisation des transports scolaires, mission auparavant partiellement déléguée par la Région Grand-Est.

Evolution des contributions syndicales

Compétence	2023	2024	2025	Ecart 24/25	
Sécurité	176.200 €	235.500 €	195.000 €	- 40.500 €	- 17,2%
Affaires scolaires	83.600 €	76.700 €	66.376 €	- 10.324 €	- 13,5%
TOTAL	259.800 €	312.200 €	261.376 €	- 50.824 €	- 16,3%